

Plan d'Action du Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS

CHAPITRE PREMIER : CONSOLIDER UNE ALGERIE SEREINE.

Approfondir la démarche de réconciliation nationale.....	2
Raffermir l'unité nationale.....	3
Promouvoir le dialogue entre les pouvoirs publics et la société.....	3
Poursuivre la lutte contre la criminalité ainsi que les maux et fléaux sociaux.....	3
Promouvoir les droits de l'Homme.....	4
Le respect et l'épanouissement de la démocratie pluraliste.....	4
Développer la complémentarité avec les élus nationaux et locaux.....	4
Garantir et promouvoir la liberté de la presse.....	4
Promouvoir la place et le rôle de la femme.....	4
Développer la protection de la famille et de l'enfance.....	5
L'action en direction de la communauté à l'étranger.....	5

CHAPITRE SECOND : RENFORCER L'ETAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE ET AMELIORER LES FACTEURS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

La réforme et la modernisation de la Justice.....	6
La modernisation de l'administration publique.....	7
La réforme des collectivités locales.....	9
L'amélioration de la gestion du territoire, de la prise en charge de l'urbanisme, et de la protection de l'environnement.....	10
Moderniser les moyens de transports et de communication.....	13
Poursuivre la modernisation de l'administration économique et le renforcement des mécanismes de contrôle et de régulation.....	15

CHAPITRE TROISIEME : PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE, ET ACCROITRE SA DIVERSIFICATION ET SA PRODUCTIVITE.

Promouvoir le développement agricole et améliorer la sécurité alimentaire.....	19
Poursuivre le développement du secteur de la pêche.....	20
Promouvoir le développement des industries de biens et de services.....	21
Dynamiser le tourisme et l'artisanat.....	23
Valoriser les potentialités énergétiques et minières.....	24
Amorcer le développement véritable des nouvelles technologies.....	25

**CHAPITRE QUATRIEME : LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN
AU SERVICE DE LA POPULATION.**

L'habitat.....	26
L'alimentation de la population en énergie.....	26
L'alimentation en eau potable et l'assainissement.....	27
La prise en charge de la santé de la population.....	27
Le système national d'enseignement et de formation.....	28
- l'éducation nationale.....	28
- l'enseignement supérieur.....	29
- la recherche scientifique.....	29
- la formation professionnelle.....	30
La lutte contre le chômage.....	30
La prise en charge de la jeunesse et la renaissance sportive.....	31
Justice sociale, protection sociale et solidarité nationale.....	31
- Justice sociale.....	31
- Protection sociale.....	32
- Système national de retraite.....	32
- Efforts particuliers en direction des moudjahidines et ayants droit.....	32
- Solidarité nationale.....	32
Les affaires religieuses et les wakfs.....	32
La culture.....	33
La communication.....	33

**CHAPITRE CINQUIEME : AFFIRMER DAVANTAGE LA PRESENCE DE L'ALGERIE SUR
LA SCENE INTERNATIONALE, AU SERVICE DE SES INTERETS ET DE SES PRINCIPES.**

**CHAPITRE SIXIEME : LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DU POTENTIEL
DE DEFENSE NATIONALE.**

AVANT PROPOS

1. Le présent Plan d'Action expose la démarche, les voies et les moyens à travers lesquels, le Gouvernement s'attellera à la mise en œuvre du Programme de Monsieur le Président de la République.
2. En effet, il s'agit là de traduire en mesures et actions, le Programme que son Excellence Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA a proposé au peuple algérien, programme de continuité, qui a réuni une majorité particulièrement élevée des suffrages exprimés lors du scrutin du 9 Avril dernier.
3. Ce faisant, le devoir du Gouvernement consistera d'abord à poursuivre un effort mené durant dix années pour sortir le pays de la crise multiforme, restaurer la paix, entamer la consolidation de l'Etat, réduire fortement les déficits accumulés en matière de développement humain et d'infrastructures de base, et relancer le développement économique. Le Parlement puis l'opinion nationale ont déjà eu l'occasion de prendre connaissance dans le détail, des résultats substantiels dégagés par les efforts conduits par le Chef de l'Etat durant les dix années écoulées.
4. Mais en même temps, la responsabilité du Gouvernement résidera dans l'approfondissement des progrès accomplis et des réformes engagées dans tous les domaines, avec une mobilisation plus forte des différents acteurs concernés, y compris au sein de la société, et une valorisation des étapes déjà atteintes, des expériences accumulées et des moyens et ressources disponibles.
5. En effet, les ressources financières requises pour la concrétisation des objectifs de ce programme sont disponibles, grâce à la rigueur et à la prudence imprimées par le Chef de l'Etat à la gestion des Finances publiques pendant les années écoulées notamment, le remboursement de la dette extérieure et la prohibition de tout nouvel endettement extérieur, l'allégement de la dette publique interne, la gestion prudente des réserves de change, ainsi que la constitution d'une épargne publique interne appréciable.
6. Cependant, cela ne dispensera nullement le Gouvernement de veiller résolument à promouvoir la lutte contre toute forme de gaspillage des deniers publics, à maîtriser le train de vie de l'appareil de l'Etat sans austérité au détriment de l'efficacité, et à ne rien ménager pour la sauvegarde de la balance des paiements du pays.
7. Cette prudence et un suivi attentif de la conjoncture économique dans le monde permettront au pays de réaliser, sans aucun recours à l'endettement extérieur, le programme d'investissements publics de 150 milliards \$ durant les cinq années à venir, à la fois pour répondre aux besoins de développement social de la population mais aussi pour générer un investissement et une croissance économique à même de fournir d'autres ressources financières pour le pays.
8. Tels sont donc les objectifs et le contexte du Plan d'Action exposé ci-dessous et que le Gouvernement s'attellera à concrétiser sous la Haute autorité de Monsieur le Président de la République, et à l'éclairage régulier de ses orientations et directives.

9. Il est vrai que ce document affiche peu de précisions en ce qui concerne les réalisations physiques sur lesquelles il devra déboucher. Cette situation découle en fait des deux facteurs suivants :

10. **En premier lieu**, pour l'exercice en cours, le Gouvernement mettra en exécution l'important budget d'investissement voté pour l'année 2009 tout comme sera poursuivie la réalisation des projets déjà en cours.

11. **En second lieu**, cette année sera également mise à profit pour l'élaboration du nouveau programme pluriannuel d'investissements qui se doit d'être bien étudié pour une répartition sectorielle et spatiale rationnelle des projets à inscrire dans le cadre de l'enveloppe d'investissements et de dépenses publiques de développement sur laquelle le Chef de l'Etat s'est engagé.

12. Le moment venu, le contenu de ce nouveau programme sera annoncé par Monsieur le Président de la République puis reflété dans les projets de lois de finances annuelles qui seront soumises au Parlement. Celui-ci aura également l'occasion de suivre la mise en œuvre du Plan d'action et du programme d'investissements à travers les Déclarations annuelles de Politique générale que le Gouvernement lui présentera conformément à la Constitution.

CHAPITRE PREMIER **CONSOLIDER UNE ALGERIE SEREINE**

13. **Le Gouvernement veillera à mettre en œuvre les orientations et les décisions qui seront arrêtées par Monsieur le Président de la République en ce qui concerne l'approfondissement de la démarche de réconciliation nationale**, massivement soutenue par le peuple, qui a permis déjà le retour de la paix civile, et qui, à l'avenir, contribuera à raffermir la cohésion sociale et à garantir la pérennité de l'unité nationale.

14. Dans ce cadre, il maintiendra un suivi étroit pour la finalisation des dossiers pris en charge par les Pouvoirs publics dans le cadre de la **mise en œuvre des dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale**.

15. Il veillera également à poursuivre la politique nationale de **prise en charge des victimes du terrorisme**.

16. **Le Gouvernement réunira les moyens et mettra en œuvre les mesures requises pour le parachèvement de la lutte contre les criminels qui persisteront à refuser la main tendue par la Nation**.

17. La garantie de la sécurité des biens et des personnes à travers tout le territoire national demeurera un souci permanent des autorités. Le concours et la vigilance des citoyens continueront également d'être mobilisés à cette même fin. En même temps, la porte demeurera ouverte devant tous ceux qui sauront se ressaisir et revenir dans les rangs de la Nation.

18. Il finalisera aussi dans de brefs délais, les mesures d'amélioration de la condition sociale présente ainsi que la réinsertion future des **citoyens volontaires** qui concourent à la lutte contre le terrorisme.

19. Par ailleurs, le Gouvernement oeuvrera à **raffermir l'unité nationale**, à travers la poursuite et l'approfondissement de :

-a- la promotion des préceptes de l'Islam, Religion de l'Etat, à travers la prise en charge des mosquées et de leur mobilisation comme espace de fraternité, d'unité et de civisme, ainsi que l'enseignement du Saint Coran et de ses Sublimes valeurs.

-b- la promotion de la dimension arabo musulmane de notre identité nationale, à travers la garantie de la place constitutionnelle de la langue arabe, et l'épanouissement de la culture et des valeurs civilisationnelles communes à la Nation arabe.

-c- la promotion de l'amazighité comme l'un des ciments de l'identité nationale, notamment dans les domaines linguistique, culturel et médiatique.

-d- La promotion de l'écriture de l'histoire nationale et de son enseignement aux jeunes générations.

20. Cet effort sera approfondi conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution. Une commission composée de compétences nationales est en voie de mise sur pied pour encadrer une écriture scientifique de l'histoire nationale dans toute sa profondeur en tirant profit de l'expérience universelle dans ce domaine.

21. En outre, le Gouvernement veillera à perpétuer la mémoire de la Glorieuse lutte de libération nationale pour le recouvrement de l'indépendance, à travers l'entretien des cimetières de Chouhada, la préservation de la dignité des moudjahidine et ayants droits, l'entretien des sites historiques, le développement des musées, la production de films sur la lutte de libération nationale, ainsi que tout programme approprié de commémoration.

22. Le Gouvernement veillera également à maintenir et à parfaire la contribution du système national d'enseignement à l'éducation de nos jeunes générations dans les références et les valeurs nationales, à la promotion de l'esprit civique, et à la lutte contre la violence sous toutes ses formes.

23. **Il oeuvrera aussi à promouvoir le dialogue entre les Pouvoirs publics et la société**, notamment à travers le mouvement associatif, pour consolider la pratique citoyenne, la gestion associative, avec comme objectif de consolider la sérénité dans la prise en charge des attentes des citoyens.

24. A ce titre, un projet de Loi sera soumis au Parlement pour mettre à jour et consolider le cadre d'épanouissement du Mouvement associatif.

25. **Parallèlement, la lutte contre la criminalité, les maux sociaux et notamment le fléau de la drogue, la violence et l'atteinte à l'ordre public**, sera poursuivie à travers une application ferme de la loi.

26. La restauration de la sécurité et de la paix civile invite désormais à une vigilance accrue pour affirmer l'Etat de droit, préserver l'ordre public, et garantir davantage la sécurité des citoyens et de leurs biens.

27. La **lutte contre la corruption** sera également renforcée et confortée par toutes les dispositions qui seront mises en place en matière de contrôle et de lutte contre toutes les formes de fraude, ou de dissipation du patrimoine et des deniers publics.

28. **Le Gouvernement veillera à promouvoir le respect des Droits de l'Homme.** Dans ce cadre, le mécanisme national chargé de cette question verra son rôle et sa place consolidés à travers une loi dont le projet sera incessamment présenté au Parlement.

29. **Il oeuvrera également au respect et à l'épanouissement de la démocratie pluraliste** conformément à la Constitution.

30. Une révision des lois organiques relatives aux Partis politiques et au régime électoral sera proposée en vue de promouvoir un pluralisme politique assaini de toute dérive et de consolider les procédures électorales à la lumière des expériences vécues.

31. En parallèle, il veillera au respect de la Constitution et des lois de la République pour préserver l'exercice démocratique de toute exploitation des composantes de l'identité nationale et de la violence, garantir le respect des symboles de l'Etat qui sont désormais constitutionnalisés, et prévenir toute tentative de porter atteinte à l'unité de la Nation et du pays. **A ce titre, un aménagement du dispositif législatif et réglementaire sera engagé pour mieux protéger les symboles de l'Etat.**

32. **En outre, le Gouvernement s'attellera à renforcer la complémentarité entre les Elus au Parlement ainsi que les Elus locaux d'une part, et d'autre part le Gouvernement ainsi que les Autorités publiques au niveau local.**

33. Cette collaboration sera toujours guidée par la mise en valeur de la représentation populaire, le dialogue constructif et la prévalence de l'intérêt général.

34. **Les Pouvoirs Publics oeuvreront aussi à garantir et à promouvoir la liberté de la presse** et le développement des médias.

35. En effet, le concours d'une presse plurielle dans sa composition et libre dans son expression, constitue un apport à une gestion transparente des affaires publiques ainsi qu'à l'écoute des attentes et des préoccupations des citoyens. Dans le même temps, la loi garantira la protection de la dignité des personnes physiques et morales contre tout dépassement excessif. Enfin, la révision de la loi sur l'information sera parachevée en concertation avec la profession.

36. **La place et le rôle de la femme** feront l'objet d'une promotion constante, pour affirmer ses droits, renforcer son concours au développement et à la vie du pays dans tous les domaines, et assurer pleinement son rôle dans la stabilité de la famille et dans la cohésion de la société, à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration et de promotion de la femme.

37. A ce titre, le Gouvernement veillera à concrétiser les nouvelles dispositions de la Constitution pour encourager la participation politique des femmes dans les assemblées élues. Un projet de loi est déjà en chantier et sera soumis à cette fin étant entendu qu'il reviendra également aux partis politiques d'assumer leur responsabilité dans ce domaine.

38. Il contribuera également à promouvoir la place et la participation des femmes dans la gestion des affaires nationales, le développement économique, et sur le marché du travail, et cela par diverses mesures, y compris au bénéfice de la femme rurale, ainsi que l'élargissement du réseau des crèches dans les localités urbaines.

39. **La protection de la famille** cellule de base de la société, **ainsi que de l'enfance** seront également au centre des préoccupations du gouvernement qui veillera à la mise en place de la stratégie nationale de la famille et à la bonne conduite du programme national pour l'enfance engagé en 2008 et qui s'étale jusqu'à l'horizon 2015.

40. **La communauté nationale à l'étranger** bénéficiera d'une attention accrue. A cet effet, le Gouvernement s'appuiera également sur le futur Conseil national consultatif de cette communauté, comme cadre de dialogue et de définition de solutions.

41. Ainsi, la protection et la prise en charge consulaires des nationaux expatriés seront renforcées. Les liens culturels et spirituels seront consolidés avec la communauté nationale à l'étranger, en même temps que des dispositions seront prises pour faciliter les visites et l'accueil dans le pays d'origine.

42. La contribution de nos ressortissants expatriés au développement national sera encouragée à travers la participation des compétences dans tous les domaines, y compris la recherche scientifique, la médecine, l'investissement, et la promotion des exportations nationales. La question de l'équivalence des diplômes délivrés à l'étranger sera résolue définitivement avec le concours de l'UNESCO. Les banques nationales seront encouragées à ouvrir des représentations dans les pays de résidence de nos ressortissants. Les chambres nationales s'organiseront pour accueillir en leur sein les opérateurs économiques expatriés.

CHAPITRE SECOND

RENFORCER L'ETAT DE DROIT ET LA BONNE GOUVERNANCE ET AMELIORER LES FACTEURS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

43. D'importantes réformes ont été engagées pour le renforcement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Elles ont déjà donné des résultats que le Gouvernement entend approfondir.

44. En effet, il est convaincu qu'un système judiciaire adapté aux défis contemporains, une plus grande efficacité dans le service public, et une diligence et une transparence accrues dans l'exécution des missions de contrôle et de régulation qui incombent aux Pouvoirs Publics, constituent des atouts majeurs pour la consolidation d'une Algérie sereine et forte.

45. C'est dans cet esprit que le Gouvernement inscrit parmi les priorités du quinquennat le renforcement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance, et qu'il s'y attellera à travers divers axes de travail.

I. LA REFORME ET LA MODERNISATION DE LA JUSTICE :

46. **Au plan législatif :** la refondation des Codes se poursuivra notamment , en ce qui concerne **-i-** la protection des droits et libertés, par la révision des dispositions relatives aux mandats de justice dont le mandat d'arrêt et le tribunal criminel ; **-ii-** l'allègement du volume des affaires soumises aux juridictions pénales, par l'institution de la médiation, après son introduction dans le domaine civil ; **-iii-** et la protection de la société contre les nouvelles formes de criminalité liées notamment aux nouvelles technologies de l'information et au clonage.

47. La réforme des Codes accordera également une grande importance à la modernisation du droit économique, notamment, les dispositions relatives à la copropriété, aux sûretés, aux échanges électroniques et l'usage de l'empreinte génétique comme moyen de preuve.

48. **S'agissant du renforcement des moyens de la Justice**, le quinquennat verra :

-a- La formation de plus de 2000 nouveaux magistrats ainsi que la généralisation du programme de formation spécialisée dans diverses disciplines de droit, qui a déjà été profondément engagée au bénéfice des magistrats en exercice dont le nombre avoisine les 3500 éléments ;

-b- La réalisation d'un programme de recrutement et de formation de près de 8000 nouveaux greffiers, qui sera soutenue par la réalisation de la nouvelle Ecole nationale du Greffe.

-c- La poursuite de la régulation des corps des auxiliaires de la Justice, avec la présentation de lois relatives aux professions d'avocat et d'expert judiciaire ;

-d- Le parachèvement de l'informatisation des juridictions, pour accélérer la gestion des dossiers judiciaires, diversifier et améliorer les prestations du service public de la justice, et moderniser les méthodes de travail, y compris avec l'introduction de la signature électronique ;

-e- Le renforcement **des infrastructures de la justice** avec notamment, la livraison de 125 projets en cours d'études ou de réalisation dont de nouveaux tribunaux et des tribunaux administratifs, la construction du nouveau siège du Conseil d'Etat, ainsi que de celui du Conseil Supérieur de la Magistrature.

49. Cette poursuite de la réforme et de la modernisation de la Justice aboutira à une amélioration encore accrue de ses prestations au bénéfice des justiciables ainsi qu'à une capacité renforcée de nos juridictions à prendre en charge le traitement des litiges et conflits entre les personnes et l'Administration, des dossiers économiques, et de la lutte contre toutes les formes d'atteinte au patrimoine économique public.

50. La modernisation de la Justice s'accompagnera également de la poursuite du **développement des corps de la Police judiciaire**, en terme d'effectifs, de formation, ainsi que de modernisation des méthodes et procédures d'investigation pour accroître l'efficacité de la lutte contre toutes les formes de criminalité, y compris la cybercriminalité.

51. Parallèlement, la **réforme du système pénitentiaire** qui a enregistré des progrès reconnus par les instances internationales compétentes se poursuivra en ce qui concerne –**i**- l’allègement de la surpopulation carcérale par la réception de près de 100 établissements en cours de réalisation avec une capacité de 50.000 places, –**ii**- le recrutement et la formation des personnels requis ; –**iii**- la poursuite de l’amélioration de la prise en charge des détenus dans les domaines de la santé et de la formation, –**iv**- ainsi que la promotion de la politique de réinsertion sociale des personnes libérées.

II. LA MODERNISATION DE L’ADMINISTRATION PUBLIQUE :

52. Ce chantier qui a été entamé avec les conclusions dégagées par la Commission de Réforme de l’Etat, connaîtra une accélération et sera approfondi sur plusieurs fronts, dont nous citerons ici quelques dossiers significatifs.

1°. **L’amélioration de la formation des agents publics** entamée à travers : –**i**- des programmes sectoriels de recyclages des personnels –**ii**- et la création d’écoles supérieures spécialisées à même de fournir aux différents Corps de l’Administration, des cadres hautement qualifiés.

2°. **La réhabilitation de la Fonction Publique et une plus grande motivation de ses personnels** qui a été engagée avec l’adoption du nouveau Statut général, accompagnée de la mise en place des différents statuts particuliers. La finalisation de cette opération débouchera sur l’adoption des régimes indemnitaires propres aux différents corps de fonctionnaires.

3°. **La réorganisation des différents services publics** qui sera poursuivie graduellement, avec le souci d’en renforcer l’efficacité. Cette réorganisation s’appuiera notamment sur le recours à des Agences publiques dotées d’une plus grande flexibilité dans la gestion.

4°. **La modernisation des moyens de travail des administrations publiques** qui sera finalisée sur la base de la mise en œuvre de l’administration électronique ou « e. gouvernance ».

53. Les travaux de la commission nationale en charge de ce dossier seront poursuivis et éclairés par l’avis rendu dernièrement par le Conseil national économique et social. Les moyens financiers et techniques requis seront mobilisés pour le parachèvement de cette opération qui a déjà enregistré quelques progrès dans certains secteurs.

54. La généralisation de l’utilisation des technologies de l’information et de la communication dans le fonctionnement de l’administration publique aboutira à une qualité et à une célérité meilleures du service public. Cela sera également accompagné de tout allègement possible au niveau des procédures administratives et de la composition récurrente des dossiers exigés des usagers.

5°. **La réforme des systèmes budgétaires** a déjà vu ses fondements adoptés et sa mise en application entamée. Elle bénéficiera d’un effort substantiel pour le recyclage des effectifs cadres et personnels qui ont la charge de ces questions.

55. Cette nouvelle méthode garantira un surcroît de rationalité dans la gestion des ressources financières de l’Etat et permettra également aux différents secteurs de planifier et de mener de manière plus fluide leurs programmes respectifs.

56. **Le contrôle parlementaire de la dépense budgétaire** s'appuiera quant à lui à l'avenir sur une nouvelle loi organique relative aux lois de finances dont la présentation est imminente.

6°. L'amélioration de l'outil de planification et de prospective sera poursuivie.

57. Elle contribuera à une meilleure définition des besoins dans les différents secteurs ainsi qu'une identification plus exacte des mesures à prendre pour corriger les retards de développement accusés par certaines localités ou régions, y compris dans le sud du pays.

7°. Le développement des capacités nationales de maturation et de suivi des grands projets financés par la ressource financière publique se poursuivra, notamment à travers la Caisse Nationale de l'Équipement et du développement, et les commissions chargées de l'examen des offres pour les marchés publics.

58. La modernisation et le développement de ces instruments, seront combinés avec les orientations présidentielles relatives à l'engagement des réalisations uniquement une fois les études achevées. Ils aboutiront ensemble à une gestion mieux encadrée des importants programmes d'équipement publics et à contenir ainsi le phénomène récurrent et coûteux des réévaluations.

8°. Le renforcement de l'inspection générale des finances sera réalisé.

59. L'extension de ses attributions par voie légale aux entreprises économiques publiques, et à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques, sera accompagnée de sa dotation en compétences et en moyens à même de lui permettre de veiller à la transparence dans la gestion des fonds publics, et le cas échéant, fournir les bases pour des informations judiciaires.

9°. L'institution d'un numéro d'identification nationale des citoyens contribuera également à une meilleure gestion des transferts sociaux de l'Etat qui dépassent déjà le montant de 1000 milliards DA.

60. Un tel numéro contribuera à accroître la transparence et la gestion rationnelle des dépenses sociales, un objectif qui sous tend déjà : **-i-** l'informatisation des prestations du système national de sécurité sociale ainsi que le conventionnement graduel de ses relations avec les médecins traitants et les pharmaciens; **-ii-** la contractualisation des soins dans les hôpitaux publics, qui sera mise en œuvre avant la fin de cette année sans nullement remettre en cause le droit de tous les citoyens à la santé ; **-iii-** l'établissement et la tenue à jour du fichier national des démunis et bénéficiaires des prestations publiques de solidarité nationale ; **-iv-** ainsi que le fichier national du logement social ou subventionné par l'Etat.

61. La mise en place du numéro d'identification nationale sera conduite en marge de **la mise en circulation de nouveaux passeports et cartes nationales d'identité électroniques et biométriques, ainsi que de la modernisation de l'état civil**, mutations qui seront portées par une révision appropriée de la législation et de la réglementation.

III. LA REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES.

62. La modernisation de l'Administration publique ne manquera pas d'influer positivement sur la gestion des collectivités locales.

63. Ces dernières qui constituent le socle de la décentralisation et de la participation des citoyens à travers leurs élus locaux à la gestion, bénéficieront également de la prise en charge de leurs dimensions spécifiques, à travers notamment :

1°. L'aboutissement de la révision des Codes de la Commune et de la Wilaya.

64. La mise à jour de ces deux textes apportera un surcroît de clarification dans les missions dévolues à l'administration locale d'une part et aux assemblées élues d'autre part. Le statut des élus locaux sera également révisé pour l'adapter aux responsabilités qui leurs sont dévolues. Les mécanismes de contrôle seront aussi adaptés, car et comme le rappelait récemment Monsieur le Président de la République, la décentralisation sera plus poussée, mettant en cohérence les missions assignées et les moyens dévolus, en prenant également soin de contenir les dérives et de la doter des instruments de contrôle qui ne soient pas des freins.

2°. La poursuite du renforcement et de la modernisation de l'administration territoriale.

65. Le Gouvernement poursuivra –**i**- la formation des élus locaux à leurs missions légales ; –**ii**- le recyclage des cadres et personnels des collectivités locales ; –**iii**- la dotation des communes en cadres et techniciens spécialisés à même de leur permettre d'assumer leurs missions ; –**iv**- le renforcement des équipements communaux de service public ; –**v**- le développement de la police communale et des polices locales spécialisées ; –**vi**- ainsi que l'adaptation du statut de l'élu local pour préciser ses droits et obligations ainsi que sa protection notamment juridique dans l'exercice de ses fonctions.

66. En contrepartie, les communes devront notamment veiller de manière plus active, au respect de la législation et de la réglementation, y compris en matière d'urbanisme, d'hygiène et d'ordre public.

3°. La révision de la législation relative aux finances et à la fiscalité locales.

67. Cette réforme visera à encourager les collectivités locales à collecter les ressources qui leur sont dues contribuant par là à l'assainissement de la gestion des finances publiques. Elle ne remettra nullement en cause le système de solidarité nationale au profit des collectivités locales démunies.

68. Il est également attendu de cette réforme des finances locales qu'elle –**i**- encourage le développement d'une gestion plus rationnelle des deniers publics, –**ii**- renforce le lien entre les élus locaux et les **citoyens**, –**iii**- et conduise les élus locaux à s'impliquer davantage dans l'attrait des investissements économiques sur leur territoire de responsabilité

4°. L'encouragement de la contribution du mouvement associatif local dans la gestion des problèmes de la cité.

69. La révision de la législation relative au mouvement associatif prendra en considération cette dimension. En outre, le Gouvernement veillera, de concert avec les assemblées locales, à favoriser le concours régulé des citoyens à l'identification et au règlement des problèmes de développement des ensembles urbains et ruraux.

70. Nul doute que cette démarche contribuera à réduire les malentendus, les tensions, ainsi que les lacunes objectives dans la gestion des affaires locales, et sera un facteur de plus forte mobilisation du concours des citoyens concernés.

5°. La mise en route du nouveau découpage administratif.

71. Ce dossier dont les préparatifs ont été entamés constituera une étape majeure dans la gestion du développement et de l'administration du territoire. Il nécessitera donc l'objectivité dans sa définition et la rigueur dans son application.

72. A ce titre, il devra bénéficier de la réunion de toutes les conditions requises qu'il s'agisse de l'organisation de la phase de transition destinée à bien le conduire à travers la création préliminaire de circonscriptions administratives animées par des walis délégués, de la préparation des ressources humaines d'encadrement, et la réunion des ressources financières nécessaires.

73. Le nouveau découpage administratif devra également préserver ses finalités majeures qui sont notamment, l'allègement du poids de la gestion de certaines wilayas comptant un grand nombre de communes, la réduction des distances entre le futur chef lieu et les collectivités territoriales à administrer, et en définitive, une prise en charge plus efficace des problèmes et des attentes de la population locale.

IV. L'AMELIORATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE, DE LA PRISE EN CHARGE DE L'URBANISME, ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

74. La présente décennie a connu le lancement d'une véritable politique d'aménagement du territoire, de sauvegarde de l'environnement, et d'amélioration de l'urbanisme. Des choix stratégiques ont été arrêtés dans ces différents domaines, encadrés par des dispositions législatives appropriées. Il s'agira donc à l'avenir de garantir la pérennité de ces choix de moyen et long termes, et d'en accélérer la concrétisation.

1°. Ainsi, la finalisation du schéma national d'aménagement du territoire pour les deux prochaines décennies interviendra dans le courant de cette année.

75. Les schémas sectoriels d'aménagement du territoire sont à leur ultime phase, permettant ainsi leur **intégration dans le schéma national d'aménagement du territoire jusqu'à l'horizon 2025..**

76. Le Gouvernement entend s'appuyer sur le schéma national d'aménagement du territoire dans l'élaboration du programme de développement à matérialiser durant les cinq prochaines années. Il veillera également à éclairer cette démarche avec les données dégagées par le dernier recensement de la population et de l'habitat, dans le but de contenir la pression sur la bande littorale du pays. Il l'appuiera enfin par les études que produira régulièrement le commissariat à la planification et à la prospective.

77. Ce faisant le Gouvernement veillera à la poursuite de la stratégie de mise en valeur des Hauts Plateaux comme future dorsale du développement territorial, et à maintenir l'accent sur la résorption des retards de développement qui persistent dans certaines zones du pays, à l'image des wilayas du sud et des zones montagneuses.

78. Les programmes d'équipement publics qui seront engagés dans ces différentes régions seront aussi accompagnés par des incitations attractives à l'investissement économique pour y augmenter la création de richesses et d'emplois.

79. En outre, le schéma directeur national d'aménagement du territoire permettra de promouvoir une synergie entre les grandes réalisations d'infrastructures de bases (à l'image des voies de transport terrestre et ferroviaire) et entre celles-ci et la politique nationale de développement économique.

80. Enfin, le plan national d'aménagement du territoire et son schéma directeur national continueront de guider la politique des villes nouvelles, dans une vision adaptée aux besoins, aux moyens, et aux priorités du pays.

2°. La gestion du cadre urbain sera promue en tant que question urgente.

81. L'affaiblissement de l'Etat pendant les années de crise puis la forte pression sur la demande de logements, ont instauré des dérives dangereuses pour la sécurité des citoyens, dégradantes pour l'image du pays, et réductrices pour les efforts nationaux de développement. Voilà pourquoi, le Gouvernement entend s'investir résolument dans ce dossier et y associer la société. A ce titre, il s'agira notamment de :

-a- Finaliser les Plans d'occupation des sols et les Plans de développement, d'aménagement et d'urbanisme des différentes localités et veiller au strict respect des cahiers de charges spécifiques y afférents. Des instruments nationaux sont en voie de création pour assister les collectivités locales dans la réalisation de ces différents plans. La finalisation du cadastre national durant les cinq prochaines années facilitera cette tâche. En outre, le développement urbain sera guidé par la réalisation préalable des infrastructures de viabilités structurantes, avec une attention à l'amélioration de celles existantes.

-b- Parachever le programme d'identification des zones menacées par les inondations et les séismes afin **-i-** d'y prohiber fermement toute construction publique ou privée, **-ii-** de procéder lorsque cela est possible aux opérations de protection des zones habitables contre les crues, **-iii-** et le cas échéant, de programmer et de réaliser le transfert des habitations et constructions ;

-c- Engager un programme de réhabilitation ou remplacement graduel des habitations en toub qui subissent des dégâts importants lors des fortes pluies ;

-d- Mettre fin au phénomène des bidonvilles par une intervention radicale combinant **-i-** la réalisation de programmes de logements destinés à accueillir les populations concernées et déjà recensées ; **-ii-** ainsi qu'une intervention ferme des autorités contre toute tentative d'ériger de nouvelles habitations précaires. La loi sera adaptée à cette fermeté que l'Etat entend mettre en application avec une implication plus active des collectivités locales concernées ;

-e- Parachever conformément à la loi, durant ce quinquennat, les constructions inachevées, dans le respect des normes urbanistiques ;

-f- Maîtriser davantage la qualité des constructions au bénéfice de l'urbanisme et de la sécurité des habitants. A cette fin, les capacités de maîtrise d'ouvrage et de contrôle technique des constructions seront réorganisées et renforcées ;

-g- Accélérer la réhabilitation du vieux bâti, et le cas échéant, son éradication et son remplacement, en s'appuyant sur une adaptation de la législation en vue de mobiliser le concours des propriétaires, et de canaliser les incitations et aides publiques.

3°. Le développement du milieu rural sera approfondi :

82. Le développement du monde rural a fait l'objet d'un effort sensible depuis le début de la décennie y compris pour permettre le retour des populations déplacées durant les années de la tragédie nationale. La loi d'orientation agricole adoptée l'année dernière est également venue asseoir cette démarche.

83. Le Gouvernement veillera désormais à mettre en œuvre la politique de renouveau rural annoncée par M. le Président de la République lors de sa rencontre avec les paysans en Février dernier.

84. Cette politique tend au renforcement : **-i-** d'un développement rural harmonieux et équilibré, **-ii-** de la cohésion sociale, **-iii-** de la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, **-iv-** et de l'égalité et de l'équité entre les citoyens, y compris dans les zones les plus enclavées.

85. Le déploiement de ce programme qui s'intègre avec les autres segments de la politique nationale de développement, s'articulera notamment autour : **-i-** de la modernisation des villages et ksours, **-ii-** de la diversification des activités économiques et sources de revenus, **-iii-** ainsi que de la protection et de la valorisation des ressources naturelles ainsi que du patrimoine rural.

4°. La politique de développement durable et de préservation de l'environnement sera poursuivie activement.

86. A ce titre, le dispositif législatif pertinent sera complété par des propositions de textes additionnels relatifs notamment aux zones humides, aux aires protégées, et à la circulation et la valorisation des ressources biologiques. Il veillera également à :

-a- La poursuite de la sensibilisation des citoyens et de l'éducation des enfants et des jeunes à la sauvegarde de l'environnement ;

-b- L'élargissement des efforts publics en matière de gestion des différents déchets, que ce soit par **-i-** le soutien des collectivités locales en formation de personnels et en moyens requis, **-ii-** le renforcement de la mise en œuvre de la législation en la matière ; **-iii-** ou le développement des filières de récupération des déchets ;

- c- L'approfondissement des actions de gestion des déchets spéciaux et la réduction des risques de pollution industrielle, par l'assistance dans l'élaboration des plans de préservation et d'intervention ainsi que la veille sur le respect de la législation pertinente lors de l'étude des dossiers d'investissement ;
- d- La protection des écosystèmes fragiles et de la biodiversité, à travers la mise en œuvre de programmes et actions spécifiques au littoral, à la montagne, à la steppe et aux milieux oasiens ;
- e- La promotion de l'usage des énergies nouvelles et renouvelables dans le cadre de la préservation de l'air ;
- f- La surveillance de l'environnement, en vue d'une plus grande maîtrise de la prévention et de la lutte contre les phénomènes liés aux changements climatiques, à la désertification, et aux risques naturels ;
- g- La poursuite de l'effort de reboisement dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- h- Et enfin, une participation toujours active de notre pays à la coopération internationale pour la sauvegarde de l'environnement.

V. MODERNISER LES MOYENS DE TRANSPORTS ET DE COMMUNICATION.

87. Le rattrapage des retards accumulés pendant les années de crise, dans le développement ainsi que la modernisation des infrastructures de transport et de communication, ont fortement progressés au cours de la présente décennie. C'est donc cette démarche qui sera approfondie pendant ce quinquennat avec comme objectif de porter le développement économique et social et de concourir à une gestion intégrée du territoire.

Premièrement : s'agissant du transport routier :

88. Dans ce domaine, il s'agira **-i-** de finaliser le chantier de l'autoroute Est-Ouest et de mettre sur pied le dispositif de gestion et d'entretien de cet important ouvrage ; **-ii-** de poursuivre le développement et la modernisation du réseau routier, que ce soit par la multiplication des pénétrantes autoroutières, des voies rapides et des rocades (dont celle des Hauts Plateaux), ce qui permettra un meilleur maillage du réseau routier ; **-iii-** d'améliorer les capacités et la conduite de l'entretien du réseau ; **-iv-** de développer le transport routier urbain, y compris par la poursuite de la mise en place d'entreprises publiques au niveau des chefs lieux de wilayas et du transport par câble ; un traitement particulier sera réservé au transport dans la Capitale **-v-** et d'accroître les capacités de transport routier inter-urbain, tout en veillant à moderniser les gares routières, et à renforcer la régulation de ces prestations.

89. En parallèle, un nouveau projet de loi sur la circulation routière sera proposé pour lutter avec davantage de fermeté contre les accidents de la route. Ce texte renforcera également les conditions de délivrance des permis de conduire, et sera accompagné du développement des moyens de contrôle de la circulation routière.

90. Enfin, et en même temps que sera poursuivie l'élimination des points noirs sur les réseaux routiers urbains, les plans de circulation des agglomérations feront l'objet autant que de besoin, de révision et d'adaptation.

Deuxièmement : s'agissant du transport ferroviaire :

91. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'un vaste programme de développement, de modernisation et d'adaptation du réseau ferroviaire aux besoins du développement national.

92. Ce programme sans précédent depuis l'indépendance portera sur : **-i-** l'étude et la réalisation de près de 6000 kilomètres de nouvelles voies, dont une dorsale ferroviaire à travers les Hauts Plateaux, deux boucles stratégiques dans le Sud, et le renforcement des liaisons, dessertes et connexions vers plusieurs wilayas ; **-ii-** l'électrification progressive de l'ensemble du réseau, entamée sur la rocade entre l'Est et l'Ouest du pays où elle est accompagnée d'un doublement de la voie, ainsi que l'augmentation de la vitesse de circulation ; **-iii-** le lancement des études devant aboutir dans le futur sur la réalisation d'un train à grande vitesse (TGV) en y intégrant notamment le développement du tourisme ; **-iv-** la multiplication des liaisons ferroviaires rapides par autorail ; **-v-** la modernisation du réseau des gares ainsi que des moyens de transport et de locomotion ferrés ; **-vi-** le renforcement de la sécurité de la circulation ferroviaire ; **-vii-** ainsi que le développement du transport ferroviaire urbain par le biais de réseaux de métro ainsi que la réalisation de tramways dans d'autres chefs lieux de wilayas.

93. Cet effort sera accompagné par la modernisation de la gestion de la compagnie nationale de transports ferroviaires y compris pour une bonne maintenance du matériel et des infrastructures. Il offre également l'occasion pour la modernisation et la relance d'entreprises industrielles publiques intervenant dans le domaine des travaux ou des équipements ferroviaires, ainsi que pour la réalisation d'une industrie de montage de tramways.

Troisièmement : en ce qui concerne le transport maritime :

94. La modernisation et l'extension des infrastructures portuaires sera poursuivie à travers **-i-** la réalisation d'opérations de dragage et de renforcement des installations, **-ii-** l'exploitation de tout site à même d'accueillir de nouvelles réalisations portuaires ; **-iii-** une intégration renforcée des fonctions de gestion portuaire et de contrôle douanier du trafic des marchandises , **-iv-** ainsi que l'amélioration de la gestion avec le concours de partenaires de renommée mondiale, dans le respect de la législation nationale en matière de propriété publique des installations et en matière de droit du travail. De plus le programme de modernisation des ports pétroliers sera parachevé.

95. Les capacités de gestion de la sûreté maritime seront également développées avec **-i-** la mise en service du centre de suivi des navires et installations portuaires par radio communication, **-ii-** la réalisation d'un système intégré de contrôle, de surveillance et de gestion de la sûreté et de la sécurité maritime et portuaire par image radar, **-iii-** enfin la mise sur pied d'une organisation renforcée de la gestion et de la sûreté des installations portuaires.

96. Parallèlement, le Gouvernement continuera d'œuvrer pour le développement des capacités maritimes nationales de transport de voyageurs et de frets, y compris à travers le recours au partenariat extérieur.

97. Enfin, les capacités de construction et de réparation navales seront renforcées, y compris par la réalisation d'un chantier naval destiné à la construction.

Quatrièmement ; dans le domaine du transport aérien :

98. Le Gouvernement veillera à la poursuite de l'extension et de la maintenance des aéroports et aérogares, dont plus de 15 opérations seront achevées cette année.

99. En parallèle, le dispositif de sécurité de l'aviation civile sera consolidé avec la modernisation de la couverture radar du trafic dans l'ensemble du sud du pays après la finalisation du réseau couvrant le nord du territoire national.

100. Le renforcement en cours de la flotte nationale de transport aérien permettra –**i-** d'améliorer les dessertes sur le réseau interne de transport aérien, notamment au sud du pays et dans les Hauts plateaux, –**ii-** de renforcer le réseau international et les parts de marchés ; –**iii-** ainsi que de développer l'offre pour le transport du fret. De plus, la finalisation du programme de modernisation de la gestion de la compagnie nationale améliorera l'efficacité de ses prestations. En outre, les capacités de maintenance seront développées et rentabilisées davantage. La négociation de l'ouverture de l'espace aérien national sera quant à elle poursuivie avec l'objectif complémentaire d'améliorer les prestations au profit de la clientèle mais aussi de sauvegarder les intérêts stratégiques du pays. Enfin, des études seront engagées en vue du ciblage de la sous-traitance en industrie et en maintenance aéronautiques.

Cinquièmement : enfin le système national des télécommunications, poursuivra sa densification, son développement et sa modernisation.

101. A ce titre : –**i-** le réseau de téléphonie fixe est destiné à s'accroître et à se moderniser ; –**ii-** le réseau de téléphonie mobile poursuivra son développement ; –**iii-** il en sera de même pour les capacités et le déploiement du réseau Internet à haut débit ; –**iv-**; la régulation des activités de télécommunication sera renforcée au profit des usagers et des opérateurs ; –**v-** alors que la gestion des spectres de fréquences radioélectriques sera développée. En même temps, les capacités nationales existantes (y compris en fibres optiques) feront l'objet d'une utilisation optimale.

102. En parallèle, le réseau postal poursuivra sa densification, la généralisation de son informatisation ainsi que le développement de l'usage de la monétique.

VI. LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET LE RENFORCEMENT DES MECANISMES DE CONTROLE ET DE REGULATION.

103. La présente décennie a vu la mise en route de réformes profondes en matière de mise à niveau de l'administration économique en général, qu'il s'agisse de ses outils financiers ou qu'il s'agisse de ses instruments de contrôle et de régulation.

104. Cette démarche a été conduite sur la base de décisions nationales découlant de programmes nationaux déjà mis en œuvre, ainsi qu'en accompagnement du processus d'ouverture de l'économie nationale.

105. Ce sont donc ces choix, et ces chantiers qu'il s'agira d'intensifier à la mesure de la volonté de notre pays de dynamiser l'investissement et la création de richesses autres que celles tirées des hydrocarbures, et qu'il s'agira aussi d'adapter et de renforcer au service d'une efficacité économique accrue, d'une transparence plus grande et de la promotion des intérêts économiques du pays, à la lumière de l'expérience accumulée.

1°. La modernisation du système financier sera ainsi poursuivie à travers :

-a- Le parachèvement de la réforme du système bancaire par : **-i-** la formation et le recyclage des personnels, y compris par le biais de programmes de coopération internationale, **-ii-** l'amélioration de l'intermédiation bancaire ; **-iii-** la consolidation du système de paiements électroniques déjà en fonctionnement et la généralisation de la monétique, **-iv-** la densification du réseau des agences, **-v-** la généralisation de l'usage du chèque qui sera promue pour la traçabilité des fonds ; **-vi-** ainsi que la promotion d'une politique de crédit plus dynamique en faveur de l'investissement.

106 En parallèle et en coopération avec la Banque d'Algérie, l'accent sera porté sur : **-i-** le respect des règles prudentielles ; **-ii-** la promotion des centrales de risques crédit et l'encadrement du crédit à la consommation pour éviter l'insolvabilité des usagers ; **-iii-** une plus grande vigilance pour le respect de la législation dans les transferts de fonds vers l'étranger, y compris dans le cadre des opérations de commerce extérieur ; **-iv-** la lutte contre le blanchiment d'argent ; **-v-** ainsi que la vigilance que dicte la crise du système financier international dans les relations avec les établissements financiers étrangers.

-b- La dynamisation du marché financier, autant dans son compartiment obligataire que celui des actions. La législation sera consolidée à cet effet, en même temps qu'une sensibilisation accrue sera déployée en direction des opérateurs économiques pour s'engager dans ce domaine. En outre de nouvelles offres de produits seront introduites, en même temps que sera améliorée la déontologie du marché et la gouvernance de ses opérateurs.

107. Il reste que la modernisation du système financier demeurera attentivement suivie pour prévenir toute dérive. En même temps, les perspectives d'ouverture du capital des banques publiques se retrouvent nécessairement différées, en attendant l'assainissement définitif de la scène financière dans le monde.

2°. La modernisation de l'administration fiscale.

108. Celle-ci sera poursuivie tant du point de vue de son assise légale et réglementaire que de ses mécanismes, de ses effectifs et de ses moyens. L'amélioration de la qualité des prestations sera ainsi approfondie au bénéfice des usagers, y compris des entreprises.

3°. L'amélioration de l'offre en foncier industriel.

109. La législation a désormais été clarifiée, dans l'intérêt de la collectivité nationale et des investisseurs. Les textes réglementaires de mise en œuvre sont quant à eux en instance de promulgation. En outre, les instruments de gestion de l'offre de foncier industriel sont fonctionnels.

110. Par ailleurs, la révision de la législation relative au cadastre et au livre foncier, ainsi que la finalisation des opérations de couverture du cadastre et de titrisation de la propriété foncière qui sera parachevée durant le quinquennat faciliteront encore davantage les transactions sur le foncier en général.

111. En parallèle, le gouvernement veillera à la mise à niveau des zones industrielles et d'activités existantes ainsi qu'à la réalisation de nouvelles zones, à travers le territoire notamment le long des voies de communication.

112. Il reste que les opérateurs doivent admettre que l'investissement ne saurait se concentrer uniquement autour des principaux pôles urbains du pays, et que la modernisation des réseaux routiers et ferroviaires les rapproche de nombreuses wilayas disposant d'importantes assiettes foncières en attente d'investisseurs. Au demeurant, des adaptations législatives et réglementaires seront introduites pour encourager et inciter les investisseurs à se déployer à travers tout le territoire.

4°. L'amélioration de la disponibilité et de la qualité de l'information économique.

113. L'instance nationale des statistiques poursuivra sa modernisation récemment engagée avec l'installation des organes prévus par la loi. Elle sera dotée de toutes les ressources nécessaires pour alimenter l'économie nationale en données précises et à échéances rapprochées. La modernisation des instruments de planification et de prospective a également été entamée et sera renforcée.

5°. Le renforcement de la lutte contre les différentes formes de fraude :

114. Le Gouvernement entend mobiliser tous les moyens pour combattre la fraude économique dont sont victimes, le Trésor Public, les opérateurs honnêtes ainsi que les consommateurs. Il agira à cette fin sur plusieurs fronts à la fois :

-a- Le concours de l'administration fiscale sera grandement mobilisé : L'instauration du « nouvel identifiant fiscal » dont l'usage a été généralisé sera accompagnée du renforcement de l'échange d'informations entre tous les organismes intervenants, les banques, les douanes, et l'administration du commerce. Le cadre législatif et réglementaire sera adapté autant que de besoin à cette lutte, y compris pour le recouvrement des amendes.

-b- La modernisation de l'administration des douanes au service de l'économie nationale s'appuiera notamment sur **-i-** une proche révision du code des douanes ; **-ii-** le développement des moyens humains et matériels, y compris l'élargissement du recours aux scanners dans les ports et principaux postes douaniers ainsi que la réalisation de laboratoires douaniers de contrôle pour lutter contre les fraudes et contrefaçons; **-iii-** ainsi que le renforcement de la coopération internationale notamment dans le cadre de la prévention et de la répression de la contrebande et autres infractions douanières dans le cadre des zones de libre échange.

115. En outre, la lutte contre la contrebande transfrontalière sera intensifiée au service de l'économie, mais aussi pour réprimer le trafic et le transit des drogues en provenance de l'étranger.

-c- La répression des fraudes commerciales sera développée y compris par l'obligation de facturation, grâce **-i-** à la mise à niveau de la législation et de la réglementation pertinentes, **-ii-** au renforcement des effectifs de contrôleurs avec le recrutement de près de 7000 nouveaux cadres universitaires et le perfectionnement des personnels en place y compris avec le concours d'un nouvel établissement spécialisé de formation ; **-iii-** au renforcement des moyens de travail y compris la densification du réseau des laboratoires de contrôle de la qualité ; **-iv-** l'assainissement du registre de commerce, dans le cadre de la lutte contre les autres formes de fraude ; **-v-** ainsi que le développement du réseau des laboratoires de contrôle et d'essais.

116. Par ailleurs, l'administration du commerce veillera au respect des termes des conventions internationales de libre échange.

-d- La répression de la fraude sur la législation sociale sera intensifiée : grâce au développement humain et matériel de l'inspection du travail, au renforcement des moyens de contrôle des organismes de sécurité sociale, ainsi qu'à la consolidation de l'entraide administrative entre les administrations et institutions publiques.

e. La poursuite du renforcement et de la modernisation de l'agence nationale de l'emploi pour améliorer l'intermédiation sur le marché de l'emploi ainsi que le contrôle et la régulation de ce dernier.

5°. Le développement des fonctions de régulation du marché :

117. Notre expérience en matière de libéralisation du marché a démontré l'ampleur de la recherche du gain rapide et de la spéculation dans les circuits de distribution, ainsi que la conjonction d'intérêts locaux et étrangers pour déverser sur le marché des produits à des prix certes compétitifs mais à la qualité et à l'origine douteuses, ce qui menace l'appareil local productif ainsi que les consommateurs.

118. Tout cela souligne donc l'urgence de renforcer la conduite de la mission de régulation qui revient plus que jamais aux pouvoirs publics. Le Gouvernement entend s'y atteler notamment à travers :

-a- La contribution de l'Etat à la réalisation d'un important réseau de marchés de gros et de détail, de marchés à bestiaux ainsi que de halles halieutiques, à même d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité commerciale ainsi que le contrôle des pratiques commerciales et de la qualité ;

-b- La codification du développement des grandes surfaces commerciales et de l'exercice de cette activité ainsi que l'éradication du commerce informel ;

-c- La restauration autant que nécessaire du système des marges de vente et de distribution sur les principaux produits pour contenir les spéculations sur les prix ;

-d- La mise sur pied de mécanismes de régulation du marché des produits agricoles de large consommation, y compris les viandes. Dans ce cadre, un office public de régulation des fruits et légumes sera créé ;

-e- Le respect des règles de la concurrence et de lutte contre le dumping, en activant davantage le conseil de la concurrence, ainsi que les associations de consommateurs ;

-f- l'élaboration et l'adoption des normes et des règlements techniques nationaux relatifs aux produits industriels notamment, à l'effet de renforcer la protection de l'économie nationale, d'accroître la préservation de la santé et de la sécurité des consommateurs, tout en veillant à leur strict respect par les importateurs . A ce titre, le développement des établissements chargés de l'élaboration de ces normes et règlements sera intensifié.

CHAPITRE TROISIEME

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET ACCROITRE SA DIVERSIFICATION ET SA PRODUCTIVITE

119. La présente décennie a enregistré un ensemble de mutations qui ont amélioré l'environnement économique du pays.

120. Il en a été ainsi à travers la restauration de la paix et de la sécurité ce qui offre un climat plus propice à l'investissement ; de la large réduction enregistrée au niveau des déficits en développement social et en amélioration du réseau des infrastructures de base, ce qui libère une partie des capacités financières du pays pour l'appui au développement économique. Il en a été de même enfin à travers la modernisation du cadre juridique pour l'investissement dans les différents créneaux ainsi que de la mise en place des instruments d'appui et d'encadrement de l'activité économique.

121. C'est donc dans ce contexte que le Gouvernement entend poursuivre l'encouragement et la promotion de l'investissement dans la production de biens et de services, dont l'accroissement est plus urgent que jamais, pour réduire la dépendance des hydrocarbures et contenir l'évolution de la facture des importations. Cette politique sera poursuivie à travers plusieurs axes.

Premièrement : Promouvoir le développement agricole et améliorer la sécurité alimentaire du pays :

122. L'agriculture a entamé sa relance depuis quelques années déjà à travers la mise en place d'un programme substantiel de développement. C'est donc cette politique qu'il a été convenu d'approfondir et d'accentuer grâce notamment :

-a- A la levée des contraintes liées au régime juridique des terres agricoles du domaine privé de l'Etat dont le mode de jouissance a été clarifié à travers la récente loi d'orientation agricole qui a notamment instauré le régime exclusif de la concession. Un projet de loi sera également introduit cette année pour codifier les conditions de la concession agricole, ce qui contribuera à une meilleure valorisation de ce potentiel ;

-b- Au développement de l'irrigation agricole par le biais de : **-i-** la réalisation de nouveaux périmètres irrigués sur une surface totale de près de 100.000 hectares et la réhabilitation de près de 40.000 hectares au niveau des périmètres existants ; **-ii-** ainsi que la réalisation de plus de 100 nouvelles retenues collinaires d'une capacité totale de plus de 40 millions de mètres cubes ;

-c- A la mise en place d'un important appui financier à l'activité agricole : ce programme qui vise l'amélioration de la sécurité alimentaire, s'adresse **-i-** aux productions de céréales, légumes secs, pomme de terre, **-ii-** à l'élevage et à la production de viande et lait ; **-iii-** à l'arboriculture (olives et dattes) **-iv-** ainsi qu'aux cultures des agrumes.

123. Prenant le relais du précédent programme de soutien à l'agriculture et précédé d'un rachat de la dette des agriculteurs **et éleveurs** par l'Etat (pour 41 milliards DA), cette démarche se distingue par son intensité (1000 milliards de DA d'aides publiques sur cinq années) ainsi que par sa prise en considération de toute la chaîne de l'économie agraire, **-i-** de la production de semences, **-ii-** aux engrais, **-iii-** à l'aide à l'acquisition d'équipement, d'engrais, de matériels d'irrigation, **-iv-** et se trouve complétée par des soutiens substantiels sur les prix payés aux producteurs de céréales et de lait, **-v-** ainsi que l'aide au recrutement de diplômés pour encadrer l'activité.

-d- Au lancement d'un programme de régulation des circuits de distribution : pour assurer des stocks de sécurité (par les silos stratégiques de blé) et réguler le marché (par la modernisation en cours des capacités de froid notamment publiques, la réalisation d'abattoirs modernes dans les régions d'élevage, ainsi que la proche création d'un office pour les fruits et les légumes) ;

-e- Au développement des mécanismes d'encadrement et d'appui à l'agriculture à travers la modernisation de l'administration agricole, la relance de la formation de cadres et techniciens pour l'agriculture, ainsi qu'un meilleur encadrement des agriculteurs à travers les chambres.

Deuxièmement : Poursuivre le développement du secteur de la pêche :

124. Le développement de la pêche fera l'objet de la poursuite des efforts qui y ont été investis depuis le début de la décennie et qui jettent les bases de son véritable essor. Cette orientation sera maintenue à travers :

-a- Un développement des capacités de l'activité halieutique, avec : **-i-** l'extension du réseau des ports et la multiplication des abris de pêches ; **-ii-** la réalisation de halles à poisson ; **-iii-** la poursuite de l'incitation à l'investissement productif, pour la modernisation et le renforcement de la flotte, et des activités de soutien, de conditionnement sous froid et de valorisation des produits halieutiques ; **-iv-** l'élargissement du parc des fermes d'aquaculture ; **-v-** ainsi que la poursuite de la formation aux métiers de la pêche, et le développement de la recherche liée à ce secteur.

-b- Un renforcement de l'encadrement de l'activité grâce : **-i-** à la réalisation de nouvelles études d'identification et de classification des potentialités halieutiques à même de permettre leur valorisation ; **-ii-** au renforcement de la régulation de l'activité en matière commerciale ; **-iii-** et au développement des normes de qualité et de salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Troisièmement : Promouvoir le développement des industries de biens et de services.

125. L'important programme d'investissements et d'incitations publics constitue en soi un grand facteur d'encouragement au développement des capacités industrielles dans tous les domaines. Le Gouvernement entend valoriser ces atouts, canaliser la remise à niveau de l'outil productif en place, et promouvoir l'investissement nouveau.

126. **A ce titre, l'offre du foncier pour l'investissement sera améliorée.** Ainsi que développé plus haut, les zones industrielles et d'activité seront mises à niveau en même temps que d'autres seront réalisées à travers le pays, notamment le long des axes routiers et ferroviaires. Ce développement tiendra compte des avantages spécifiques de chaque wilaya mais aussi et surtout de la consolidation permanente de l'équilibre régional.

127. **les conditions d'accès au crédit pour l'investissement seront améliorées,** à travers notamment : **-i-** la récente création d'un Fonds national d'investissements doté d'un capital de 150 milliards DA et pouvant engager plus de 1000 milliards DA de crédit dans le financement de projets stratégiques ou dans lesquels participe l'Etat propriétaire ; **-ii-** le renforcement substantiel du niveau de couverture par les mécanismes publics de garantie des crédits bancaires d'investissements des PME ; **-iii-** la mise en place de filiales bancaires destinées à financer le capital d'investissement des PME ; **-iv-** la mise en place de financements à moyen et long termes adaptés à la nature des investissements ; **-v-** la mise en place de filiales bancaires pour le financement du leasing dans le cadre de l'acquisition des équipements ; **-vi-** ainsi que l'offre de la levée des crédits localement pour les investisseurs et partenaires étrangers.

128. **Les conditions de mise à niveau des entreprises seront également améliorées** à travers **-i-** une harmonisation et une dynamisation accrue des mécanismes publics de soutien aux programmes de mise à niveau des petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une politique nationale plus intégrée ; **-ii-** le développement de l'aide à l'insertion professionnelle qui offre aux entreprises la possibilité de recrutement avec l'appui public des cadres, techniciens et ouvriers qualifiés ; **-iii-** ainsi que le soutien au recyclage des personnels.

129. En même temps, l'innovation sera encouragée au niveau des entreprises pour développer leur compétitivité, et cela : **-i-** en veillant au renforcement de la collaboration entre les centres de recherches et universités d'une part et les entreprises d'autre part ; **-ii-** en instaurant des incitations au développement de la recherche en entreprise ; **-iii-** et en développant la circulation et l'utilisation de l'information dans ce domaine.

130. S'agissant du secteur public économique, le Gouvernement s'attellera notamment à la mise en œuvre de programmes de mise à niveau et de relance des entreprises publiques qui sont encore viables et qui disposent d'un plan de charge, afin de leur permettre de contribuer davantage à la satisfaction de la demande nationale et de réunir des conditions meilleures pour la négociation et la conclusion de partenariats avec des opérateurs de qualité, en vue de moderniser l'outil de production, et de développer la qualité des produits et prestations.

131. Il poursuivra également les opérations de cession des autres entreprises publiques afin de **-i-** valoriser leur patrimoine par sa remise en activité, **-ii-** de préserver l'emploi en place et de permettre la création de nouveaux postes de travail, **-iii-** et d'augmenter ainsi la création de richesses nationales. Ces opérations seront menées avec toutes les garanties nécessaires quant au respect des engagements en matière d'investissements de développement ainsi que d'emplois qui seront contractés par les repreneurs.

132. En outre, le gouvernement poursuivra les négociations en cours autour de projets de partenariats dans divers secteurs y compris celui de l'industrie mécanique. Il fera également aboutir le dossier relatif à l'approche globale de déploiement spatial, sectoriel et organisationnel des entreprises publiques destiné à favoriser l'intégration interindustrielle et une plus grande maîtrise de la décision économique.

133. En accompagnement à cette mise à niveau des capacités industrielles locales, le Gouvernement renforcera son **encouragement aux entreprises de la place** par des méthodes universelles dont : **-i-** l'application plus rigoureuse de la préférence nationale à qualité avérée, et dans les limites des normes fixées par le code de marchés publics ; **-ii-** l'orientation de l'acquisition des matériels dans le cadre de soutiens publics à la production locale ; **-iii-** et la mise en place de règles plus efficaces pour le respect des normes de qualité et d'origine dans le cadre de l'application des conventions internationales de libre échange. **Il** veillera également à encourager le développement des activités d'ingéniering.

134. **En outre, il oeuvrera à développer les capacités d'exportations hors hydrocarbures** **-i-** par le renforcement des capacités de l'Agence compétente et sa dynamisation, **-ii-** le développement du transport de fret et l'amélioration des circuits et procédures ; **-iii-** l'encouragement à la présence de la production nationale aux foires et expositions internationales, **-iv-** ainsi que par l'incitation dynamique au développement du concours de la Chambre nationale du commerce et de l'industrie ainsi que de ses démembrements locaux.

135. Par ailleurs, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour inciter, par des mesures appropriées, le capital privé national à s'engager davantage dans l'investissement productif de biens et de services. Il veillera à la concrétisation de l'objectif de création de 200.000 nouvelles petites et moyennes entreprises au cours des cinq prochaines années, notamment par le développement des capacités nationales de sous-traitance.

136. A ce titre, et outre les mesures exposées ci-dessus, il veillera à **-i-** augmenter les capacités de conseils et d'orientation, **-ii-** à améliorer les conditions de formation en management, y compris par la mise sur pied d'un institut spécialisé dans la formation et le perfectionnement des managers d'entreprises ; **-iii-** à développer le réseau de pépinières de PME ; **-iv-** et à approfondir le dialogue avec les associations patronales afin de prendre en charge les suggestions objectives qui seront de nature à améliorer le climat de l'investissement.

137. **Il s'attellera aussi à l'attrait des investissements directs étrangers** dans le cadre de projets destinés : **-i-** à développer localement des capacités réelles de production de biens et de services, et à participer à un transfert de technologie ainsi qu'à l'emploi de la main d'œuvre locale ; **-ii-** à prendre part à l'intégration inter-industrielle et à la croissance durable ; **-iv-** et à favoriser le développement des exportations hors hydrocarbures. Cette politique sera poursuivie à la lumière des récentes orientations économiques destinées à garantir l'avènement d'une base économique productive locale et à préserver en permanence les équilibres de la balance nationale des paiements. Partant la législation et la réglementation en la matière seront aménagées en conséquence.

138. Enfin, il affinera toujours davantage, dans la concertation étendue aux opérateurs et compétences nationaux, les orientations du développement industriel, vers les secteurs porteurs de capacités et d'atouts afin de favoriser ces derniers dans sa politique incitative à l'investissement. Dans toute cette démarche, l'objectif demeurera l'augmentation de la création de richesses devant accompagner les revenus tirés des hydrocarbures ainsi que la préservation des capacités financières nationales.

139. De même, les efforts que les pouvoirs publics sont déterminés à engager pour le développement de l'industrie ainsi que des autres secteurs de l'économie nationale, ne seront

pas suffisants sans une volonté plus forte d'autres acteurs dans le pays, qu'il s'agisse des cadres des secteurs économiques publics pour défendre plus résolument les intérêts nationaux dans les négociations de partenariats et la gestion du patrimoine, ou qu'il s'agisse des opérateurs privés nationaux pour l'édification de l'avenir économique du pays.

Quatrièmement : dynamiser le tourisme et l'artisanat :

140. Le développement de l'industrie du tourisme nécessitera la mise en valeur des potentiels et gisements touristiques à forte attractivité situés dans les pôles définis par le schéma directeur d'aménagement touristique, dans une vision s'inscrivant sur le long terme. Dans ce cadre il s'agira d'agir en direction de :

-a- L'encouragement de l'investissement : à travers **-i-** la valorisation, l'aménagement et la viabilisation et l'accessibilité du foncier touristique ; **-ii-** l'encouragement au financement des projets par des mécanismes de garanties ainsi que l'adaptation des durées de crédits ; **-iii-** la remise à niveau et la modernisation des hôtels et stations thermales propriétés publiques en attendant la conclusion de partenariat sur ces installations ; **-iv-** la mise en œuvre au profit du secteur du tourisme des incitations destinées à propager l'investissement à l'intérieur du pays ; **-v-** ainsi que la promotion des pôles d'excellence touristique ;

-b- L'amélioration de la gestion des établissements hôteliers publics par la conclusion de contrats de management avec des chaînes hôtelières de renommée ;

-c- L'application d'un plan de développement de la qualité notamment par, **-i-** la mise en œuvre du plan qualité tourisme, **-ii-** un renforcement de l'information, de l'accueil, de la qualité des équipements, **-ii-** la protection et la valorisation de l'environnement et du patrimoine ; **-iii-** ainsi que le développement de la formation et du recyclage des personnels et managers du secteur ;

-d- La promotion de la destination nationale à travers : **-i-** des plans de communication et de marketing, **-ii-** l'adaptation des offices et établissements publics concernés à la mission de service public qui en est attendue ; **-iii-** ainsi qu'un déploiement approprié au niveau des principaux marchés touristiques ;

-e- Et enfin, le renforcement des capacités de l'administration du tourisme pour lui permettre de veiller à la qualité et à la régulation de ce secteur d'activité, ainsi que de contribuer à la dynamisation et l'accompagnement de l'investissement touristique.

-f- La systématisation de l'usage des TIC, la valorisation de la recherche et de l'innovation touristiques et la promotion des sites sahariens, Oasiens, climatiques, historiques, patrimoniaux de soins et de santé.

141. L'encouragement de l'activité artisanale se poursuivra quant à elle, notamment à travers :

-a- La promotion de la formation avec le concours **-i-** de la formation professionnelle, **-ii-** des artisans qualifiés qui y seront encouragés par des incitations, **-iii-** et la création continue de centres d'excellence dans certains métiers artisanaux ;

-b- La mise en place de facilitations et d'encouragements pour : **-i-** l'investissement dans l'artisanat par le biais des micro crédits ; **-ii-** ainsi que pour l'acquisition des matières premières ;

-c- Et enfin, l'amélioration de l'organisation de l'activité et de ses circuits de commercialisation, grâce **-i-** au soutien des chambres ; **-ii-** à la poursuite de la réalisation de maisons de l'artisanat et de centres d'exposition ; **-iii-** l'encouragement à la participation aux manifestations culturelles et touristiques nationales et locales ; **-iv-** ainsi qu'à l'incitation à l'exportation des productions de qualité.

Cinquièmement : Valoriser les potentialités énergétiques et minières.

142. Les hydrocarbures occupent une place stratégique dans l'économie nationale et retiendront donc particulièrement l'attention des Autorités Nationales dans le but :

-a- D'accroître la recherche, l'exploration et l'exploitation des ressources disponibles. A ce titre la compagnie nationale multipliera ses efforts et mobilisera les partenariats et associations nécessaires pour poursuivre les efforts dans ce domaine. Cette activité se déroulera dans le cadre de la législation en vigueur et sera suivie de près au plus haut niveau, à travers le Conseil National de l'Energie.

-b- De valoriser la rente des hydrocarbures à travers des investissements locaux dans l'industrie en aval, en ayant à l'esprit la préservation des intérêts du pays y compris la durée de vie de la ressource. Ces investissements seront réalisés dans des projets en cours, en étude ou en appels d'offres, dans les créneaux du raffinage, de la pétrochimie, des engrais et de l'aluminium ;

-c- De poursuivre le programme national de maîtrise de l'énergie engagé depuis 2006 en vue de faire progresser dans un cadre concerté, les mesures requises dans le secteur résidentiel et tertiaire, celui des transports, ainsi que dans l'industrie. Ce programme sera appuyé par des mesures incitatives notamment l'amélioration des ressources du Fonds national en charge de cette opération.

-d- D'avancer dans le développement des énergies nouvelles et renouvelables notamment par le biais de : **-i-** la proposition d'une loi relative au nucléaire ainsi que la création d'une entité de recherche et de développement des applications nucléaires et radiologiques et d'une autorité de sûreté nucléaire ; **-ii-** la proposition d'une législation sur les énergies nouvelles et renouvelables, notamment le solaire, accompagnée de la création d'un institut des énergies renouvelables et du lancement d'une industrie dans le domaine de l'énergie solaire.

-e- De poursuivre enfin le développement des capacités de production de l'énergie électrique et de réalisation d'un réseau national stratégique pour son transport, dans le but de couvrir et de sécuriser la demande nationale et de promouvoir l'exportation d'électricité.

-f- la systématisation de l'usage des TIC, la valorisation de la recherche et de l'innovation touristiques et la promotion des sites sahariens, Oasiens, climatiques, historiques, patrimoniaux de soins et de santé.

143. Le domaine minier connaîtra également un accroissement de sa mise en valeur.

144. A ce titre, le Gouvernement entend créer un Institut algérien des mines pour accompagner ce développement. Un groupe industriel doté de toutes les ressources requises sera également installé et mandaté pour promouvoir le développement de cette activité, mettre à niveau les entreprises qui y activent, leur mobiliser des partenariats, et enfin encourager davantage l'investissement dans cette activité.

Sixièmement : Amorcer le développement véritable des nouvelles technologies.

145. L'importance de l'effort qui sera investi par l'Etat dans la recherche scientifique en général, les besoins multiformes du pays dans ce domaine, qu'il s'agisse de ceux qui seront générés par la modernisation de l'administration ou de ceux qui accompagneront la généralisation de l'enseignement et de l'utilisation de l'informatique, dictent un plus fort engagement de l'Etat à soutenir activement le développement de l'industrie et des services liés aux technologies de l'information et de la communication..

146. Ainsi, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, le Gouvernement veillera à: **-i-** finaliser et rentabiliser le cyberparc d'Alger (SIDI ABDALLAH), réaliser celui programmé à Annaba et à engager l'étude d'autres structures de ce genre ; **-ii-** adopter des mesures destinées à apporter un soutien efficace à la création de « start-up » ainsi que pour encourager l'investissement dans la production des équipements informatiques et des logiciels ; **-iii-** mobiliser des partenariats avec des opérateurs étrangers qui participeront au transfert des technologies et du savoir faire, et au développement d'une production locale, **-iv-** et poursuivre enfin le développement des supports et des réseaux destinés aux technologies de l'information et de la communication.

147. Dans le domaine spatial, **-i-** les études et la réalisation du centre des applications spatiales seront menées, **-ii-** en parallèle à la poursuite du développement des capacités nationales satellitaires pour les besoins du développement. **-iii-** En outre, notre pays prendra part à la réalisation des constellations satellitaires arabes et africaines.

Septièmement : accompagner le développement économique de la promotion du dialogue et de la concertation avec les partenaires nationaux dans le domaine économique et social.

148. L'importance des réformes et des efforts à déployer pour intensifier le développement économique y compris pour la définition des choix et des approches les plus pertinents, ainsi que la nécessaire préservation de la paix sociale sous tendent l'importance que le Gouvernement ne cessera d'attacher au dialogue et à la concertation avec les partenaires économiques et sociaux, à travers le cadre tripartite.

149. Ce même cadre tripartite sera également utilisé pour le suivi et la mise à jour du Pacte national économique et social déjà conclu.

CHAPITRE QUATRIEME **LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN AU** **SERVICE DE LA POPULATION**

150. Dix années d'efforts continus, portés par une volonté politique soutenue ont permis à notre pays de résorber une partie non négligeable des retards qui s'étaient accumulés, du fait de la crise, en ce qui concerne les conditions de vie de la population et le développement humain en général.

151. Il n'en demeure pas moins que ce domaine continuera de mobiliser fortement les moyens de l'Etat et les efforts du Gouvernement, en concordance avec des choix nationaux fondamentaux, en réponse aux attentes de la population, et en application d'engagements clairement pris par Monsieur le Président de la République.

152. Le Plan d'action livre dans ce qui suit la démarche qui sera ainsi suivie par le Gouvernement

Premièrement : dans le domaine de l'habitat.

153. Le gouvernement veillera à concrétiser l'engagement de Monsieur le Président de la République pour la livraison d'un million de nouvelles habitations durant les cinq années à venir.

154. A ce titre, il est à signaler que plus de 500.000 logements de diverses catégories sont actuellement en cours de réalisation, le programme du quinquennat précédent ayant en définitive culminé à près de 1,5 million d'habitations programmées. Un nouveau programme de réalisation de logements sera naturellement inscrit au titre du quinquennat en cours, et sa conduite s'appuiera sur :

-a- La poursuite de la réalisation du logement urbain locatif destiné aux citoyens à faibles revenus, accompagnée d'un encouragement accru à la promotion immobilière (sous forme de location vente ou de logements sociaux participatifs) notamment à travers un système de crédits plus avantageux pour les revenus moyens et intermédiaires ;

-b- Un accroissement de la réalisation des logements ruraux, pour tenir compte des résultats du dernier recensement général de la population et du logement qui a souligné une concentration excessive de la population dans les localités urbaines. Cette politique du logement rural dont les conditions seront encore améliorées, accompagnera le programme de développement rural ainsi que la stratégie nationale de développement des Hauts Plateaux et du sud du pays ;

-c- Un soutien au développement de l'outil national de construction de logements à travers les mesures d'encouragement à la petite et moyenne entreprise, ainsi que la remise à niveau et la modernisation des entreprises publiques de construction encore viables. En outre, la disponibilité des matériaux de construction sera renforcée grâce aux investissements en cours dans ce domaine.

Deuxièmement : S'agissant de l'alimentation de la population en énergie.

155. Un intense effort mené depuis le début de la décennie a permis de porter le taux de raccordement des foyers à l'électricité de près de 89% en 2000 à 98% l'année dernière. Cet effort sera poursuivi dans le milieu rural mais aussi au niveau des nouvelles poches urbaines. Il sera appuyé sur une amélioration de la régularité de la fourniture d'énergie électrique grâce à l'important programme de centrales électriques en cours. L'électrification rurale tirera également profit du développement de la mobilisation de l'énergie solaire.

156. S'agissant de l'alimentation des foyers en gaz, l'objectif du quinquennat sera d'atteindre un taux de couverture de 55% (alors que celui-ci a déjà évolué de 31% en 1999 à 41% en 2008). A ce titre, plus d'un million de foyers seront encore alimentés en gaz durant les cinq années à venir.

Troisièmement : En ce qui concerne l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

157. Les progrès réalisés dans ce domaine seront consolidés notamment grâce à la réalisation de nouvelles capacités de mobilisation d'eau, dont **-i-** la construction de nouveaux barrages, **-ii-** de grands projets de transferts d'eau à partir de la nappe albienne du sud vers les hauts plateaux, les hautes plaines sétifiennes et celles du Chott el Gherbi ; **-iii-** ainsi que la livraison de plus de 10 nouvelles centrales de dessalement d'eau de mer.

158. La mobilisation de ressources hydriques s'accompagnera également de la poursuite de la modernisation de sa gestion et de sa distribution qui sera menée à travers : **-i-** la mise en œuvre de nouveaux dispositifs juridiques et institutionnels ainsi que d'instruments de régulation et de contrôle, **-ii-** la formation et le recyclage des personnels, **-iii-** la poursuite de la réhabilitation des réseaux de distribution de l'eau potable, **-iv-** la mise sur pied de nouveaux mécanismes publics de gestion des grandes infrastructures hydrauliques, **-v-** ainsi que le développement du partenariat et de la gestion déléguée de l'eau.

159. En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, il verra **-i-** la réalisation de plus de 60 nouvelles stations d'épuration pour atteindre une capacité de traitement de plus de 750 millions de mètre cubes par an qui sera notamment destinée à l'activité agricole ; **-ii-** la poursuite de l'extension et de la réhabilitation des réseaux urbains d'assainissement, **-iii-** la mise au point de nouveaux systèmes de gestion et d'exploitation des stations de traitement des eaux usées ; **-iv-** ainsi que la poursuite et le renforcement du programme de protection des villes et agglomérations contre les risques d'inondation.

160. La réalisation de ce programme permettra d'atteindre en 2014 :

-i- un seuil de 98% de raccordement de la population à l'eau potable après qu'il ait évolué de 78% en 1999 à 93% en 2008. En même temps, il s'agira de garantir une offre de 175 litres d'eau potable par jour et par habitant, après que ce taux ait évolué de 123 litres en 1999 à 165 litres en 2008 ;

-ii- et un taux national de 95% de raccordement des foyers aux réseaux d'assainissement, après que ce taux ait déjà évolué de 72% en 1999 à 86% en 2008.

Quatrièmement : s'agissant de la prise en charge de la Santé de la population :

161. Celle-ci demeurera une des grandes priorités nationales en vue de consolider les résultats déjà atteints en matière de santé préventive, de réduction des taux de mortalité infantile et maternelle, et d'accès aux soins en général. A cette fin, le Gouvernement oeuvrera :

-a- A adapter et moderniser les programmes nationaux de prévention des maladies non transmissibles et renforcer ceux visant les maladies transmissibles ;

-b- Au renforcement du réseau de santé publique et de son rapprochement de la population avec la réalisation de nouveaux centres hospitalo-universitaires, de plus de 60 nouveaux hôpitaux, plus de 70 maternités, plus de 100 centres de santé, plus de 20 complexes mères et enfants, divers centres médicaux spécialisés, ainsi que l'ouverture de salles de soins dans les cités urbaines, pour améliorer l'accessibilité aux soins, développer la médecine spécialisée et réduire les transferts pour soins à l'étranger ;

-c- A l'amélioration des équipements hospitaliers et de santé publique, ainsi qu'au renforcement des effectifs médicaux avec une formation programmée en cinq années de près de 16.000 médecins généralistes, plus de 7000 médecins spécialistes, et plus de 6000 pharmaciens. Cela sera complété par un intense programme de formation et de recrutement de personnels paramédicaux devant porter sur près de 40.000 personnes ;

-d- A la densification de la présence de médecins spécialistes dans les zones déshéritées avec des mesures incitatives, y compris la garantie de logements de fonction ;

-e- Au développement de l'offre de médicaments à des prix abordables grâce à la promotion du recours au générique et à la promotion de l'industrie locale du médicament qui sera accompagnée de mesures incitatives appropriées, de la protection requise ainsi que de la promotion de la formation en pharmacie industrielle ;

-f- A rentabiliser davantage l'effort public en matière de santé de la population, y compris par la formation spécialisée de gestionnaires (par l'école nationale en voie de création), et par le système de contractualisation des soins dans les hôpitaux sans aucune remise en cause du droit des citoyens à la santé.

162. Toute cette démarche sera accompagnée d'une proposition de révision de la loi sur la santé pour l'adapter aux évolutions, y compris pour le développement régulé du réseau privé de soins.

Cinquièmement : concernant le système national d'enseignement et de formation.

163. Ce dernier demeurera une priorité nationale à la fois en terme de moyens à lui consacrer, de réformes à parachever, et de mise à contribution au service du développement national et de la lutte contre le chômage.

164. Voilà pourquoi, le Gouvernement veillera à intégrer la contribution de chacun des secteurs concernés dans le cadre d'une démarche marquée par une harmonie plus grande à laquelle sera associée le dispositif national de planification et de prospective. En outre, l'accent sera mis sur la généralisation, dans tous les paliers, de l'enseignement des nouvelles technologies de l'information.

165. **Dans le domaine de l'Education nationale :** La démocratisation de l'école se poursuivra avec une densification toujours accrue du réseau des établissements scolaires pour d'une part réduire le taux d'occupation des classes et d'autre part rapprocher encore davantage l'école des élèves en milieu rural. Cet effort sera accompagné de l'augmentation constante des capacités de restauration, de transport, et de soins en milieu scolaire ainsi que la préservation de l'aide aux enfants des familles démunies.

166. Les capacités de l'école seront toujours mobilisées pour concourir à l'enracinement de l'enfance et de la jeunesse dans notre identité nationale, de nos valeurs spirituelles ainsi que de notre histoire nationale. De même, l'éducation civique y sera soutenue pour la promotion de l'esprit de citoyenneté.

167. La réforme pédagogique du système scolaire sera finalisée à travers **-i-** le parachèvement de la révision des programmes et manuels, **-ii-** la généralisation du recyclage des personnels éducatifs et l'amélioration de leur formation, **-iii-** le développement du système de soutien et de rattrapage au profit des élèves en difficulté, **-iv-** la promotion de la place des disciplines scientifiques et techniques, pour concourir à l'adaptation de la formation aux besoins du développement et à la réduction du chômage des diplômés à tous les niveaux ; **-v-** ainsi que la généralisation de l'enseignement de l'informatique, sa vulgarisation dans les processus didactiques d'acquisition scolaire.

168. En outre, les Pouvoirs publics maintiendront l'effort de lutte contre l'analphabétisme afin de le réduire encore plus.

169. **Pour l'Enseignement supérieur :** il s'agira d'abord de réunir les conditions à même de permettre à l'université d'accueillir un total de 2 millions d'étudiants dans un horizon de cinq années et de valoriser davantage la formation universitaire.

170. A ce titre, l'accent sera maintenu sur la réalisation de nouvelles capacités pédagogiques (soit un minimum de 300.000 nouvelles places) avec leurs accompagnements scientifiques requis. Les conditions de travail des étudiants seront également améliorées avec la réalisation de nouvelles infrastructures d'hébergement (plus de 200.000 lits) et de restauration ainsi que la mise en application cette année des augmentations arrêtées pour les bourses universitaires.

171. En outre, le corps enseignant universitaire verra ses effectifs augmenter de près de 50% durant le quinquennat. La mise en place d'une bourse appréciable pour les étudiants doctorants, l'encouragement au perfectionnement des enseignants universitaires, ainsi que l'amélioration de leurs conditions sociales y compris par la réalisation de logements de fonction de qualité, sont destinés à concourir à la réalisation de cet objectif stratégique ;

172. En parallèle, l'université poursuivra la réforme qu'elle a engagée à travers : **-i-** la généralisation du nouveau système « LMD », **-ii-** le développement des filières scientifiques, **-iii-** la promotion de pôles universitaires d'excellence, **-iv-** ainsi que le développement du jumelage avec des universités étrangères. De plus, les formations jumelées avec des stages en milieu professionnel seront encouragées.

173. **La Recherche scientifique :** verra son élan s'intensifier avec la récente révision de son cadre législatif ainsi que la mobilisation de 100 milliards DA qui lui seront alloués durant les cinq prochaines années.

174. A ce titre le Gouvernement veillera notamment : **-i-** à la mise en place dans le courant de cette année, des mécanismes de la recherche scientifiques fixés par la loi ; **-ii-** à insérer les programmes de recherche autour des priorités nationales ; **-ii-** à renforcer le réseau des centres et laboratoires de recherche ; **-iii-** et à mettre au point des mesures incitatives pour une plus grande implication des entreprises économiques dans la recherche-développement et la valorisation du produit de la recherche scientifique.

175. **La Formation et l'enseignement professionnels** : sera l'objet d'un intérêt particulier de l'action du gouvernement pour ce qu'il est en mesure d'apporter à l'amélioration de la régulation des flux du cycle scolaire obligatoire, la lutte contre la déperdition scolaire et le chômage des jeunes ainsi qu'au développement national. En même temps, le cursus d'enseignement professionnel sera développé progressivement.

176. A ce titre, les capacités d'accueil et de formation se renforceront avec **-i-** la réalisation et l'équipement de nouveaux établissements ; **-ii-** la formation et le recyclage des personnels enseignants ; **-iii-** la généralisation de l'enseignement et de la maîtrise de l'outil informatique ; **-iv-** ainsi que le développement de la formation par apprentissage et à distance.

177. En outre, le système de formation et d'enseignement professionnels sera orienté notamment vers **-i-** une plus grande concordance de ses programmes avec les besoins de l'économie en main d'œuvre et encadrement spécialisés, **-ii-** la promotion des métiers dans les secteurs à fort potentiel de main d'œuvre, dont le bâtiment, l'agriculture et la pêche ainsi que l'artisanat, **-iii-** le perfectionnement et le recyclage des personnels des entreprises dans le cadre de leur mise à niveau à travers des dispositifs de formation continue, **-iv-** et l'encouragement de l'activité pour les femmes rurales.

178. Enfin, la valorisation de la formation et de l'enseignement professionnels sera accrue grâce notamment : **-i-** aux encouragements aux stagiaires sous la forme du régime de bourses qui sera appliqué dès cette année, **-ii-** aux incitations destinées aux entreprises pour les encourager à accueillir les stagiaires en formation pratique ; **-iii-** aux dispositions de soutien au recrutement des diplômés ; **-iv-** et enfin aux mesures destinées à aider les diplômés dans la création de leur propre activité.

Sixièmement : en ce qui concerne la lutte contre le chômage.

179. **L'objectif de création de trois millions d'emplois durant le quinquennat sera concrétisé.** A ce titre, et outre la création d'emplois attendue de la croissance économique dans tous les secteurs, y compris les effets de l'important programme d'investissements publics, d'importants dispositifs seront fortement mis à contribution à savoir :

-a- le dispositif des « contrats pré emploi » destinés à améliorer les prestations de certains services publics, notamment les collectivités locales tout en offrant aux jeunes concernés l'expérience professionnelle requise ;

-b- le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle y compris en entreprise qui pourra générer jusqu'à 400.000 placements par année ;

-c- ainsi que les différents dispositifs de micro--investissements pour lesquels, le Chef de l'Etat a décidé d'importantes mesures d'appui allant **-i-** du renforcement des mécanismes de garantie des crédits bancaires, **-ii-** à la mise sur pied de fonds d'investissements dans toutes les wilayas pour accompagner la création de micro entreprises par les jeunes, **-iii-** la création de cellules spécialisées, au niveau des universités et des établissements de formation professionnelle pour assister les jeunes porteurs de projets, **-iv-** et enfin la réservation, dans les nouvelles zones industrielles et d'activités, d'espaces destinés à accueillir les micro entreprises des jeunes ainsi que la poursuite de la réalisation de locaux commerciaux pour les jeunes micro entrepreneurs.

Huitièmement : s'agissant de la prise en charge de la jeunesse.

180. Par delà la réponse à ses attentes en matière de formation et d'emplois, la jeunesse qui constitue 70% de la population, a d'autres besoins amplifiés par la crise que notre pays a traversée.

181. Il en est ainsi de sa **protection contre les maux et dérives sociaux** qui nécessitera **-i-** le renforcement de son encadrement par un mouvement associatif dynamique, bien géré et soutenu, **-ii-** son écoute à travers un réseau de cellules adaptées, **-iii-** ainsi que la création d'un environnement à même de lui garantir des loisirs sains, grâce à la poursuite de la réalisation de maisons, auberges et centre de loisirs destinés aux jeunes et de programmes d'échanges inter-régionaux. Toutes ces préoccupations seront au centre des efforts organisationnels et de développement des infrastructures de jeunesse et activités de la jeunesse, d'amélioration de leur attractivité et partant du nombre de leurs adhérents.

182. Il en est de même de la **renaissance sportive** que le gouvernement entend promouvoir par le biais :

-i- de l'intensification du sport en milieu scolaire et universitaire, à travers notamment le développement des classes et établissements sport-études, ainsi que la relance de compétitions sportives qui lui est propre, avec comme objectif d'atteindre deux millions de licenciés sur les cinq ans ;

-ii- d'un soutien rénové au mouvement sportif national sur la base de cadres et conventions appropriés responsabilisant les associations et fédérations sportives, notamment autour de l'encadrement du public sportif, de lutte contre la violence dans les enceintes sportives, d'éradication des différentes formes de fraudes qui entachent les compétitions sportives, ainsi que la promotion de la formation de jeunes élites sportives en faveur desquelles seront également aménagées des structures de formation adaptées ;

-iii- et d'une intervention plus intense de l'Etat au bénéfice de l'élite sportive pour renouer avec les succès au niveau international.

183. Tout ce programme sera déployé avec un recours constant au dialogue et à la concertation avec le mouvement sportif national dont un important concours est attendu. En parallèle, le Gouvernement poursuivra la densification du réseau des infrastructures sportives à travers le territoire, y compris celles de proximité, qui contribueront à la promotion du sport pour tous.

Neuvièmement : La justice sociale, la protection sociale et la solidarité nationale.

184. **La Justice sociale** sera cultivée et promue à travers : **-i-** une politique salariale adéquate s'appuyant sur un dialogue permanent avec les partenaires sociaux et économiques ; Celle-ci aboutira à une révision du salaire minimum garanti qui viendra accompagner la mise en place des différents régimes indemnitaires de la Fonction publique ; **-ii-** ainsi que le maintien d'une intervention du Budget public pour préserver le pouvoir d'achat de la population en ce qui concerne certaines denrées (céréales et lait) ou services (eau, énergie) de première nécessité.

185. **La protection sociale** verra d'abord le système national de sécurité sociale gagner en efficacité et rigueur, à travers : **-i-** la poursuite de son programme de modernisation, **-ii-** la mise en place cette année, du système de contractualisation des relations entre la sécurité sociale et les établissements publics de soins ; **-iii-** la généralisation du système du tiers payant pour les soins de santé grâce au conventionnement des pharmaciens et des médecins ; **-iv-** ainsi qu'un effort accru de formation dans ce domaine y compris le développement d'études actuarielles. Une école nationale de la sécurité sociale sera créée à cette fin.

186 Parallèlement, les dispositions de lutte contre la non déclaration des travailleurs, ainsi que les mécanismes de recouvrements forcés des cotisations des employeurs récemment instaurés par la loi, seront mises à contribution pour le respect de la législation de protection sociale. En outre, le Gouvernement veillera au respect des droits sociaux des travailleurs. Enfin, il fera aboutir une révision du Code du Travail.

187. En outre, les efforts de préservation des équilibres financiers des organismes de sécurité sociale seront poursuivis à travers la rationalisation des dépenses de médicaments par la généralisation du tarif de référence de remboursement contribuant à l'extension de l'usage des médicaments de production nationale et génériques.

188. **Le système national de retraite** est désormais sécurisé par la création d'un fonds national approprié. Il s'agira à présent de veiller à **-i-** une gestion rationnelle de ses rentrées, **-ii-** la progression régulière des pensions et allocations de retraites, y compris pour les plus faibles d'entre elles, **-iii-** et à la contribution réelle des travailleurs du secteur libéral à leur propre dispositif de retraite pour éviter qu'ils ne soient démunis à l'avenir.

189. Le Gouvernement veillera également **-i-** à préserver et à améliorer les dispositions propres à la prise en charge médicale, au repos, ainsi qu'aux retraites des **moudjahidine et ayants droit**, **-ii-** et à adapter autant que de besoin, la législation et la réglementation afférentes à ce devoir de reconnaissance envers ceux qui ont libéré la Patrie.

190. **La solidarité nationale** envers les démunis sera poursuivie dans le respect de la dignité de ses bénéficiaires et une gestion rigoureuse de ses ressources que facilitera davantage la mise en place du fichier national y afférent.

191. Cette solidarité se déploiera toujours en direction **-i-** des sans revenus ou très bas revenus par les mécanismes d'aide en place, **-ii-** des familles rurales défavorisées pour améliorer leurs sources de revenus, **-iii-** des personnes handicapées pour leur insertion sociale, **-iv-** des personnes âgées et malades chroniques démunis, **-v-** des femmes et enfance en difficulté sociale ; **-vi-** ainsi que de l'adolescence et de la jeunesse en difficulté. Elle poursuivra également son concours pour la scolarisation des enfants des familles démunies.

Dixièmement : Dans le domaine du culte :

192. Outre les actions qu'il a déjà exposées en vue de promouvoir les préceptes de l'Islam, le Gouvernement veillera à : **-i-** poursuivre le développement du réseau national des mosquées y compris la construction de la Grande mosquée d'Alger ; **-ii-** à maintenir et intensifier la formation des imams afin d'améliorer l'encadrement des mosquées par l'Etat et à encadrer davantage les écoles coraniques et les zaouias actives dans la valorisation et la mémorisation du Saint Coran ; **-iii-** promouvoir la diffusion de la culture islamique saine à travers le développement de la production et de l'audience de la nouvelle chaîne télévisuelle

« CORAN », de la radio du Saint Coran et des centres culturels islamiques ; **-iv-** à valoriser le patrimoine du wakf et la gestion de la **zakat et moderniser leur gestion** ; **-v-** et à améliorer sans cesse l'encadrement et la prise en charge de nos pèlerins aux Lieux Saints.

Onzièmement : s'agissant de la culture :

193. Sa renaissance sera poursuivie et soutenue à plusieurs niveaux.

-a- Il s'agit d'une part de la poursuite de la tenue de grandes manifestations internationales liées à notre appartenance, dont, le festival culturel panafricain au cours de cette année, et de la manifestation « Tlemcen capitale de la culture islamique » qui se déroulera en 2011. Cela sera relayé de manière régulière par des festivals locaux et nationaux réactivés ou créés dans tous les domaines artistiques. En outre, cette promotion de l'activité culturelle sera soutenue par le renforcement du réseau des maisons de la culture, et des théâtres, par la formation artistique et par le soutien à la production et à la diffusion.

-b- Il s'agit d'autre part de la poursuite de l'inventaire général et de la constitution de la banque de données des biens culturels, du classement, de la conservation, des acquisitions, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine culturel du pays. Dans ce même esprit, **-i-** l'autorité de l'Etat sera renforcée en matière de sécurité des biens culturels ; **-ii-** le réseau des musées sera développé et leurs activités dynamisées davantage, **-iii-** tout comme sera accrue la recherche archéologique et historique sur le patrimoine culturel.

-c- Il s'agit également de la dynamisation de la politique du livre qui sera encadrée par un dispositif législatif et promue à travers **-i-** le soutien à la création et à la diffusion s'appuyant sur le nouveau centre national du livre et des encouragements publics, **-ii-** ainsi que le développement du réseau des espaces de lecture publique dans toutes les communes et cités des grandes villes.

-d- Il s'agit aussi de la relance du cinéma national qui s'appuiera sur **-i-** une législation nouvelle, **-ii-** la réhabilitation et l'encouragement à la réalisation de salles de projection, **-iii-** la récupération des archives filmiques se trouvant hors du territoire national ; **-iv-** ainsi que des mesures incitatives à réguler au profit de la production.

-e- Il s'agit enfin de développer **-i-** la formation dans les métiers du livre, du cinéma, de l'audiovisuel, du patrimoine et du management culturel ; **-ii-** ainsi que la pratique artistique dans le milieu scolaire.

Douzièmement : dans le domaine de la communication.

194. Le Gouvernement veillera à promouvoir l'accès des citoyens à une information de qualité ainsi que l'audience internationale de notre pays.

195. A ce titre, il poursuivra le développement des capacités nationales audio visuelles à travers : **-i-** le renforcement des réseaux de diffusion ; **-ii-** la poursuite du développement des chaînes nationales thématiques de télévision et la promotion des capacités de production télévisuelle en partenariat avec des opérateurs locaux ; **-iii-** la mise en œuvre de la télévision numérique terrestre ; **-iv-** et la densification du réseau des radios locales.

196. Le développement de la presse écrite sera accompagné et appuyé à travers : **-i-** la formation des journalistes, **-ii-** la promotion de la qualité de presse écrite publique, **-iii-** l'aide publique à la presse écrite en général sur la base de cahiers de charges de service public et de déontologie professionnelle, **-iv-** le développement des réseaux d'impression et de distribution, **-v-** ainsi que l'encadrement et la régulation de la publicité.

CHAPITRE CINQUIEME

AFFIRMER DAVANTAGE LA PRESENCE DE L'ALGERIE SUR LA SCENE INTERNATIONALE AU SERVICE DE SES INTERETS ET DE SES PRINCIPES

197. Le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour traduire en action au niveau diplomatique, les orientations et les directives de Monsieur le Président de la République.

198. C'est dans ce cadre que sera poursuivi le soutien traditionnel aux causes des peuples en lutte pour la restauration de leurs droits, qu'il s'agisse de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit à l'autodétermination sous l'égide des Nations unies et conformément à leur charte et à leurs résolutions pertinentes, ou qu'il s'agisse de la consécration des droits de la Nation arabe à recouvrer ses territoires occupés, et à l'édification de l'Etat palestinien libre et indépendant avec El Qods comme capitale.

199. L'Union du Maghreb arabe demeure un dessein que partage notre pays qui ne ménagera aucun effort pour contribuer à sa promotion dans le cadre d'une stabilité régionale véritable, sur la base d'un respect mutuel, et d'une complémentarité des intérêts des peuples de la région.

200. L'Algérie continuera de s'investir pour la promotion de l'unité arabe et pour la consolidation des liens de solidarité et de fraternité au sein de la Oumma Islamique. Dans ce cadre le gouvernement oeuvrera au développement de la coopération et des échanges multiformes avec les pays arabes et islamiques, ainsi qu'à la progression de l'intégration économique de la région arabe.

201. Au niveau africain, le Gouvernement maintiendra une contribution active à la progression de l'Union africaine, à la consolidation de la paix et de la sécurité à travers le continent ainsi qu'à la dynamisation de l'apport du NEPAD à la coopération entre l'Afrique et le reste du monde. Il veillera en outre à promouvoir la coopération dans tous domaines avec nos partenaires africains dans le cadre des commissions mixtes ainsi que par l'encouragement des liens et des échanges entre les opérateurs économiques.

202. Avec l'Europe, le Gouvernement oeuvrera : **-i-** au développement des relations bilatérales avec nos partenaires sur la base d'un respect mutuel et d'intérêts partagés, **-ii-** à développer la substance des partenariats stratégiques ou privilégiés conclus avec certains pays européens ; **-iii-** à la promotion du partenariat avec l'Union européenne dans le cadre de l'accord d'Association avec comme objectif de tirer plus intensément la part de bénéfice devant en revenir à l'Algérie ; **-iv-** ainsi qu'à la poursuite de la promotion de l'Union pour la Méditerranée, dans la fidélité aux constantes de notre politique étrangère.

203. Le Gouvernement oeuvrera également à développer et intensifier les échanges et la coopération avec les pays amis et partenaires, y compris sur les continents d'Asie et des Amériques.

204. Au niveau multilatéral, le Gouvernement poursuivra les négociations pour l'accèsion de notre pays à l'Organisation Mondiale du Commerce en ayant à l'esprit la promotion et la préservation de nos intérêts stratégiques.

205. La contribution de l'Algérie sera également toujours active au sein du Mouvement des Non Alignés comme cadre de solidarité entre les pays du sud.

206. Elle militera enfin au sein du système des Nations Unies pour la préservation de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'en faveur d'une démocratisation des relations multilatérales dans le cours du processus de réforme engagé.

CHAPITRE SIXIEME

LA POURSUITE DE LA MODERNISATION DU POTENTIEL DE DEFENSE NATIONALE

207. Dans le cadre des directives de Monsieur le Président de la République, Chef suprême des forces armées, le Gouvernement veillera à la bonne mise en œuvre du processus de modernisation du potentiel de Défense nationale.

208. Celui-ci sera conduit dans la fidélité à la Constitution par laquelle, l'Algérie se défendra toujours de porter atteinte à la souveraineté légitime et la liberté des autres peuples, et attachée à sa doctrine favorisant le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques.

209. La modernisation du potentiel de Défense nationale organisée autour de l'Armée nationale populaire a pour finalité de permettre à celle-ci de poursuivre sa professionnalisation et d'être ainsi en mesure d'assumer pleinement sa mission permanente de sauvegarde de l'indépendance nationale et de défense de la souveraineté nationale.

* * *